

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET L'ARRET DES VEHICULES RUE DU MONTCALM

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture Vigipirate « été/ automne 2024 » sur instruction du 07 mai 2024 du Premier Ministre et telle que définie par la circulaire Préfectorale du 07 mai 2024 qui s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 31 Décembre 2024.

Vu la demande de Madame CARTIER Marisia, domiciliée 35 rue du Montcalm à Gratentour, visant à l'organisation d'un « repas de quartier »,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'un repas de village, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette manifestation rue du Montcalm à Gratentour,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2025/51 du 22 avril 2025.

Article 2 : Afin de permettre le déroulement en toute sécurité d'un repas de quartier il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue du Montcalm dans les conditions suivantes du présent arrêté.

Article 3 : La circulation, le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules, sauf ceux de service et d'urgence, seront interdits sur le terre-plein situé entre le numéro 17 et le numéro 31 rue du Montcalm.

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toutes les voies de circulation aux abords immédiats de la manifestation.

Article 5 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour. Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation. Mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 6 : Ces dispositions seront en vigueur du samedi 17 mai 2025 de 11 h 30 à 23 h 30.

Article 7 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis du tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

.../...

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jory,
- Madame CARTIER Marisia,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratenour,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratenour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratenour,
le 2 mai 2025.

Le Maire,



[Signature]
POUR LE MAIRE PAR DELEGATION
L'ADJOINT
Dominique AGOSTI

Patrick DELPECH